

Montréal, le 13 novembre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Éric Fraser
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2016-2017
Dossier de la Régie : R-3933-2015**

Cher confrère,

Tel que prévu aux décisions D-2015-129 et D-2015-153, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra de **9 h à 15 h, du 4 au 18 décembre 2015, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande au Distributeur de lui transmettre les informations suivantes :

- les différents panels qu'il entend présenter;
- les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- leurs témoins et leurs qualifications;
- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour son argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Le cas échéant, la Régie demande au Distributeur de préciser les sujets qu'il ne prévoit pas couvrir.

La Régie rappelle que dans ses décisions D-2015-129 et D-2015-153, elle reporte l'examen des sujets suivants portant sur :

- le suivi relatif à l'offre de référence qui sera déposé dans un dossier générique en février 2016;
- l'étude de balisage sur la rémunération globale du Distributeur à être déposée en mai 2016 pour le dossier tarifaire 2017-2018;

- la disposition des coûts liés au déversement d'hydrocarbures survenu dans le port de Cap-aux-Meules étant donné que les résultats de l'enquête ne sont pas encore connus;
- toute révision ou modification à la méthodologie de calcul des coûts évités en réseaux autonomes, tant que le rapport d'expertise n'aura pas été soumis à la Régie; et
- toute question relative aux Conditions de service d'électricité, à l'exception des frais d'administration.

Enfin, la Régie demande au Distributeur de l'informer s'il entend soulever des moyens préliminaires.

Les informations requises par la présente devront être déposées à la Régie **d'ici 12 h, le 19 novembre 2015**.

Veillez agréer, cher confère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml